

Bourses et aides financières

Publié le 10 juin 2024, Mis à jour le 10 juin 2024

MISE EN APPLICATION DES PREMIÈRES MESURES DE LA RÉFORME DES BOURSES.

La rentrée 2023 a été marquée par la mise en application des premières mesures de la réforme des bourses qui avait été annoncées dès le mois de mars par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ce sont près de 500 millions d'euros qui ont été investis par l'Etat pour revaloriser les montants des bourses et permettre à plusieurs milliers d'étudiants qui jusque-là ne pouvaient pas prétendre à une bourse de pouvoir en bénéficier.

La révision des critères d'attribution des bourses devait permettre à près de 140 000 étudiants boursiers de passer à l'échelon supérieur. Les nouveaux barèmes ont été calculés de manière qu'aucun étudiant ne voit sa bourse diminuer d'un montant supérieur à l'augmentation des revenus de ses parents.

Les montants des bourses ont été revalorisés de 37 à 127 euros par mois et pour les étudiants ultra-marins de 67 à 157 euros par mois. Soit une augmentation de 34 % pour le premier échelon et une augmentation à hauteur de l'inflation pour l'échelon le plus élevé.

Ainsi le montant annuel des bourses allait de 1 454 euros pour l'échelon 0 bis à 6 335 euros pour l'échelon 7. Ces montants sont versés en dix mensualités dont le total s'élevait à 2 251 163 216 euros au 31 décembre 2023.

DEMANDES DE BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

La première étape de la réforme des bourses visait, une augmentation du nombre de bénéficiaires de 35 000 boursiers.

Au 31 décembre 2023, 692 101 étudiants bénéficiaient d'une bourse du MESR, soit 27 000 étudiants boursiers supplémentaires par rapport à juin 2023 et 13 678 étudiants boursiers supplémentaires par rapport au 31 décembre 2022.

L'augmentation du nombre de boursiers légèrement en deçà des estimations s'explique notamment par le développement d'autres formations en apprentissage ou dépendant des régions.

Par ailleurs, on notera qu'après des années d'augmentation, le nombre d'étudiants tend à stagner, voire à légèrement baisser avec une diminution des effectifs de 1,5% entre la rentrée 2021-2022 et 2022-2023.

Bourses et aides financières

Publié le 10 juin 2024, Mis à jour le 10 juin 2024

Force est de constater que depuis 2021, les effectifs d'étudiants boursiers ont connu une baisse significative importante et continue. Si aucune réforme n'était intervenue, on peut estimer que la perte du nombre de boursiers aurait été d'environ 53?000 boursiers par rapport à l'année passée.

Grâce à la réforme mise en oeuvre à la rentrée 2023, la courbe s'est inversée avec une augmentation significative du nombre de boursiers.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX€

Les étudiants qui souhaitent demander une bourse ou un logement Crous doivent impérativement remplir et déposer un dossier social étudiant (DSE) sur le site messervices.gouv.fr. Parmi les 1 063 996 DSE déposés en 2023, 1?048 120 ont été traités. L'écart entre le nombre de demandes et le nombre de dossiers traités correspond aux demandes non finalisées par les étudiants.

S'agissant de l'instruction des bourses sur critères sociaux, l'objectif pour le réseau des Crous pour la rentrée universitaire écoulée était clair : parvenir à instruire un nombre croissant de dossiers, sur une période plus courte, tout en maintenant la qualité de cette instruction. Il a été atteint et le bilan de la campagne 2023-2024 a été particulièrement satisfaisant pour le réseau des Crous. Il se caractérise d'abord par un meilleur taux d'instruction des dossiers de demande de bourse par rapport à l'année précédente. Malgré les délais contraints, au 31 août 2023, ce sont 35 000 dossiers supplémentaires qui ont ainsi été instruits par rapport à 2022 et le nombre de notifications était supérieur de 12 % à la rentrée. 20 % d'étudiants supplémentaires ont perçu leur bourse de manière anticipée dès la rentrée 2023 ;